

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Feu bactérien des arbres fruitiers : début de la campagne de contrôles de l'automne 2008

Le feu bactérien a connu un fort développement dans le Canton du Jura en 2007. Cette année-ci semble heureusement plus calme. Une nouvelle campagne de contrôle des plantes sensibles débute en ce moment. Elle a pour but de repérer les plantes malades et de les éliminer, afin d'empêcher cette maladie de quarantaine de s'implanter sur le territoire.

Le feu bactérien est une grave maladie des arbres fruitiers (mais inoffensive pour les humains). Elle s'est disséminée, l'année dernière, de manière catastrophique, et ce aussi bien au niveau du Canton du Jura que dans le reste de la Suisse. Ainsi, au niveau national, on constate les dégâts les plus importants jamais observés sur les arbres fruitiers à pépins. Dans le Canton du Jura, 88 cas de feu bactérien ont été découverts dans 16 communes, ce qui a conduit à l'élimination d'une centaine de plantes. Les communes de Rossemaison et Courfaivre ont été particulièrement sinistrées. Pour cette année, la pression reste importante au niveau suisse, mais l'attaque est moins grave qu'en 2007. Pour notre canton, seules deux communes sont touchées jusqu'à présent :

- Courtételle (1 cognassier et 3 pommiers) ;
- Rossemaison (1 aubépine).

Le feu bactérien est considéré par l'Ordonnance fédérale sur la protection des végétaux comme une maladie de quarantaine, à déclaration et lutte obligatoire. Toute personne observant une plante suspecte est donc tenue de l'annoncer. Pour ce faire, on peut contacter la Station phytosanitaire cantonale, à la Fondation Rurale Interjurassienne (032 420 74 20), afin de faire contrôler la plante (gratuitement). Il est également possible d'utiliser le formulaire d'annonce qui se trouve sur le site internet de la Fondation Rurale Interjurassienne, rubrique "Station phytosanitaire". Toute autre initiative personnelle (prise d'échantillon, taille ou arrachage) est à proscrire en raison du risque élevé de propagation de la maladie. Pour la même raison, il est préférable de ne pas toucher les branches douteuses.

Parmi les plantes hôtes du feu bactérien, on compte les arbres à fruits à pépins (pommier, poirier, cognassier), certaines plantes sauvages (aubépine, sorbier, alisier, néflier) et certaines plantes ornementales (genres *Cotoneaster*, *Pyracantha*, *Chaenomeles*, *Photinia*). Concernant cette dernière catégorie, nous rappelons que, depuis le 1^{er} mai 2002, la production et la mise en circulation des cotonéasters et des stranvésias (ou *Photinia*) est strictement interdite. Cela implique qu'aucun particulier n'est autorisé à en planter, même s'il s'agit de cadeaux, de boutures et même si ces plantes peuvent être achetées à l'étranger. La Station phytosanitaire cantonale recommande de plus l'arrachage des cotonéasters. Ces arbustes, souvent utilisés pour couvrir des talus, jouent en effet le rôle de relai dans la propagation du feu bactérien. Ils peuvent être remplacés par d'autres plantes qui ne présentent pas cet inconvénient.

Station phytosanitaire du Canton du Jura

Les moyens de lutte contre le feu bactérien sont peu nombreux. Quelques produits de traitement sont disponibles, parmi lesquels la streptomycine (antibiotique qui n'a d'ailleurs pas été utilisé sur le territoire du Canton du Jura cette année). Ils n'ont cependant qu'une efficacité partielle. C'est pourquoi la meilleure manière de lutter reste la prévention. Il est par exemple vivement recommandé de désinfecter régulièrement les outils de taille afin d'éviter la propagation de la bactérie d'un arbre à l'autre. Une fiche technique à ce sujet est disponible auprès de la Station phytosanitaire, ainsi que sur son site internet.

Dans le but de maîtriser au mieux l'expansion de cette maladie, une nouvelle campagne de dépistage du feu bactérien est organisée par la Station phytosanitaire cantonale ; elle débutera ces prochains jours et concerne les communes d'Ajoie, du district de Delémont et du Clos du Doubs. Elle est effectuée par les contrôleurs du feu bactérien, engagés et formés par la Station et a pour but de repérer et d'éliminer les plantes touchées par le feu bactérien, afin d'en limiter la propagation. Cette mesure concerne aussi bien les propriétés publiques que privées (jardins, vergers). La Station phytosanitaire cantonale remercie d'ores et déjà la population du bon accueil qu'elle réservera aux contrôleurs.

Pour tout renseignement complémentaire, merci de contacter Bernard Beuret, responsable de la Station phytosanitaire cantonale (032 420 7433) ou Mélanie Beuret, collaboratrice à la Station phytosanitaire cantonale (032 420 7427).

Mélanie Beuret Bernard Beuret
Station Phytosanitaire Cantonale

Courtemelon, le 21 août 2008

Annexes :

- Informations générales sur le feu bactérien : www.feubacterien.ch
- Informations sur le feu bactérien dans le Canton du Jura : www.frij.ch, rubrique "Station phytosanitaire"